

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT  
D'UN INTERVENANT EXTERIEUR DANS LE CADRE  
DE LA CONFERENCE « LE FUTUR DE LA DEMOCRATIE »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

La Commission des Affaires Européennes de l'Assemblée de Corse a organisé une conférence sur le thème du « Futur de la démocratie » à la lumière des mutations observées dans l'Union Européenne, le 7 mai 2019, à Ajaccio.

A cette occasion, la délibération n° 19/116 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 avril 2019 a autorisé la prise en charge des frais engagés pour la venue de deux intervenants extérieurs.

Il a été omis de préciser dans cette-même délibération la prise en charge des frais d'hébergement de M. Jean-Paul LUCIANI, intervenant comme animateur de cette réunion.

Il appartient à l'Assemblée de Corse de bien vouloir autoriser la prise en charge des dépenses afférentes à la prise en charge des frais d'hébergement de M. Jean-Paul LUCIANI, qui ont été réalisées dans le respect des règles des marchés publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.